



SNUipp-FSU 03  
2 rue des Conches  
03 100 Montluçon  
T : 04 70 03 85 90  
✉ [snu03@snuipp.fr](mailto:snu03@snuipp.fr)

Montluçon, le 26 février 2015

A l'attention de M. le Directeur Académique des  
Services de l'Education Nationale de l'Allier,

Objet : Circulaire recrutement sur poste à profil

Nous souhaitons attirer votre attention sur la circulaire départementale en date du 10 février 2015 portant sur les modifications apportées au recrutement sur poste à profil.

Si nous entendons votre souhait de diminuer le nombre de commissions de recrutement – problème que vous pouvez régler par une diminution du nombre de postes à profil dans le département, nous vous alertons sur le fait que la liste complémentaire de candidats ne saurait suffire seule au recrutement sur les prochains postes à profil vacants.

L'article 61 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat précise que « les autorités compétentes sont tenues de faire connaître au personnel, dès qu'elles ont lieu, les vacances de tous emplois, sans préjudice des obligations spéciales imposées en matière de publicité par la législation sur les emplois réservés ».

Nous dénonçons la rédaction de la circulaire actuelle qui laisse à penser que les recrutements sur poste à profil ne se feront plus que sur la base de listes complémentaires par type de postes et demandons sa réécriture.

Nous demandons également que, conformément à la réglementation, l'ensemble des personnels soit avisé de toute vacance de poste.

En souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Académique, à notre attachement au bon fonctionnement du service public et laïque de l'Education Nationale.

Pour le SNUipp-FSU 03,

Rémi PUZENAT